

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

11 Octobre 2023

Décision n°D2023/23

Fourniture et pose d'un groupe aspirant pour le Club-House du stade Hispano

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité d'installer un nouveau groupe aspirant dans la cuisine du club-house du stade Hispano,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise DIMAC, établie à 3 508,75 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

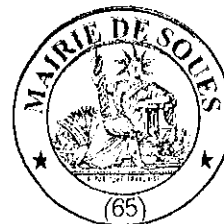
D'attribuer à l'entreprise DIMAC la prestation de fourniture et pose d'un groupe aspirant pour le Club-House du stade Hispano pour un coût de 3 508,75 € HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 11 Octobre 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE